

Aides financières pour les agro-équipements environnementaux agricoles

LES FINANCEURS

Agence de l'Eau
Seine Normandie

Région Grand Est

→ Des listes d'investissements spécifiques à chaque financeur (voir au verso)

3 volets de subvention distincts

VOLET 1

Investissements productifs (matériel agricole/viticole individuel)

VOLET 2

Infrastructures collectives (aire de lavage remplissage ou aire de compostage)

VOLET 3

Investissements non productifs (zones tampons, lutte contre l'érosion)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier de ces aides, il faut :

- ✓ Avoir votre siège d'exploitation en Champagne-Ardenne.
- ✓ Réaliser un investissement éligible (cf. liste des investissements au verso).
- ✓ Être une entreprise individuelle ou une société agricole (SCEA, EARL, GAEC...) ou un candidat à l'installation (DJA) ou une structure collective (CUMA, GIEE).
- ✓ Obtenir un score minimum supérieur ou égal à 7/20 dans la grille de sélection du dossier (critères concernant l'impact environnemental, l'impact économique, le caractère collectif du projet, la création d'emploi).
- ✓ Avoir clôturé sa dernière demande de subvention en cours.

Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les sociétés faisant uniquement de la prestation.
- ✗ Les personnes morales (SAS, SARL...) dont les statuts ne font pas mention de la « mise en valeur d'une exploitation agricole ».
- ✗ L'auto-construction, le matériel d'occasion, le remplacement à l'identique.

Soyez vigilant :

- ⚠ Pour les financements par la région, le **montant total d'investissement minimum est de 4 000 € et maximum de 100 000 €**.
- ⚠ Certains matériels sont conditionnés par la présence d'une parcelle dans une **Aire d'Alimentation de Captage (AAC)**.

OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Vous devez adresser votre dossier à la Région Grand Est, en charge de l'instruction, à l'adresse suivante :

Région Grand Est

Service FEADER

Economie agricole et forestière

5 rue de Jéricho - CS70441

51037 Châlons-en-Champagne

Cedex

Période de dépôt du dossier :

du 1^{er} décembre 2023

au 31 janvier 2024

LES DÉLAIS ?

Attention, vous devez **attendre la réception de l'avis de complétude** de votre dossier avant de débuter votre investissement.

L'investissement doit être achevé (acquiescement du solde) au plus tard le **31/10/2024**.

LE TAUX D'AIDE ?

Le **taux d'aide est de 40 %** pour le volet 1 et **60%** pour les volets 2 et 3.

Une **majoration de 20 %** est attribuée **aux CUMA et aux JA** dont l'investissement fait partie du plan d'entreprise (au prorata des parts sociales détenues par le JA).

Pour le matériel, dont l'aide est plafonnée, le taux d'aide est appliqué au plafond.

Ex : pour un plafond de 10 000 €, le montant maximal d'aide est de 4 000 € pour un taux d'aide de 40 %.

Pour plus d'informations

Consulter notre FAQ sur notre site internet
marne.chambre-agriculture.fr
Rubriques : Gestion de l'entreprise > Aides et financements

Ou contacter la Chambre d'agriculture de la Marne

Tél : 03 26 77 36 50



LISTE DES MATÉRIELS AGRICOLES ÉLIGIBLES POUR LES AGRO-ÉQUIPEMENTS ENVIRONNEMENTAUX 2023 (2^{ème} période)

LISTE DES MATÉRIELS AGRICOLES ÉLIGIBLES POUR LES AGRO-EQUIPEMENTS ENVIRONNEMENTAUX 2023 (2ème période)

| Investissements subventionnés du Volet 1 | Montant plafond financement AESN | Montant plafond financement Région Grand-Est |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bineuse 4,6,8,10,12 rangs et plus, repliage hydraulique + disques protégés-plants + roue stabilisatrice. option ouble étoile (pour binage sur le rang) ; option disque bineur à dents souples ; | - | |
| Système autoguidage sur bineuse par caméra | 20000 € si précision < 3 cm 10000 € si précision > 3 cm | |
| Système auto-guidage sur bineuse par palpeur ou cellule photoélectrique | - | |
| Robot autonome de désherbage mécanique | 50% du montant dans la limite d'un plafond d'investissement de 100 000 €. Uniquement les exploitations AB (certifiées ou en cours de conversion) | 50 000 € |
| Houe rotative | - | |
| Herse étrille de 6m à 18m et plus | - | |
| Roto-étrille | - | |
| Ecimeuse 4, 6, 8 mètres et plus | - | |
| Matériel de désherbage thermique houblon, pomme de terre | - | |
| Pailleuse et ramasseuse ou enrôleurs pour films organiques biodégradables | - | |
| Matériel de désherbage thermique en maraîchage | - | |
| Matériel de désherbage thermique en grandes cultures 4,6, 8 rangs et + (type bineuse à gaz, traitement vapeur) | - | |
| Matériel de désinfection thermique des sols | - | |
| Désherbineuse : système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique en inter-rang : désherbineuse | Uniquement la partie mécanique 50% du prix si pas de précision, sinon : 10 000 € pour travail mécanique de l'inter-rang | |
| Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique (filet anti-insectes et matériels associés) | - | |
| Semoir multirémies (au moins 2) combinant engrais et semences. (pas de semoir monograines) | | 100 000 € |
| Matériel de précision pour localiser le traitement par satellite (GPS, balise RTK, etc.) | | 3500 € guidage seul, 7000 € avec GPS Pas de GPS seul |
| Système de coupures de tronçon GPS pour pulvérisateur ou épandeur d'engrais | | 3000 € pour un matériel, 4500 € pour les deux |
| Les systèmes de traitement localisé des adventices : pulvé spécifique au traitement localisé, capteurs de haute précision, caméra, pulvérisation ponctuelle, intelligence artificielle permettant de capter, analyser et envoyer l'info au pulvé. | | 100 000 € |
| Rampes pour épandeurs d'effluents d'élevage | | 20 000 € pour les rampes pendillard 40 000 € pour les rampes à patin ou à sabot |
| Enfouisseurs à dents ou à disques pour tonnes à lisier | | 35 000 € |
| Epanneur pour effluents solides ou liquides certifié Eco-épannage (voir liste Eco-Epannage) | | 50 000 € |
| Boîtiers smartbox pour automatisation partielle de la traçabilité (Keyfield, Karnott, ...) | | 1 500 € |
| Pesée embarquée, tablier et volet de bordure pour épandeur de matière organique avec DPAAE | Pesée embarquée uniquement pour exploitation avec 30% de SAU en herbe ou 40 ha d'herbe, ayant une parcelle dans une AAC | |
| Retourneur d'andain pour compostage | Uniquement avec une parcelle dans une AAC | |
| Semoir spécifique sur bineuse, herse étrille ou houe rotative pour l'implantation d'une culture dans culture en place | Uniquement avec parcelle dans une AAC 5000 € | |
| Entretien des prairies : rabet, herse, régénérateur Récolte de l'herbe : presse à balle enrubbannée uniquement, faneur, andaineur, faucheuse Séchage : autochargeuse, pick-up herbe pour ensileuse Séchage en grange dont déshumidificateur et équipements annexes | Uniquement les exploitations avec 30% de SAU en herbe ou 40 ha | Uniquement les exploitations avec 30% de SAU en herbe ou 40 ha 100 000 € 50% du montant HT pour presse et/ou autochargeuse |
| Matériels spécifiques pour culture à bas niveau d'intrant | matériels pour : Chanvre, Miscanthus, Luzerne, Sainfoin Uniquement si parcelle dans une AAC Pas de matériel mixte | matériels pour cultures fibres : chanvre, miscanthus et ortie 100 000 € |
| Aire de lavage remplissage individuelle intégrant les prescriptions minimales suivantes : - plate-forme étanche - décanteur - système de séparation des hydrocarbures - système de séparation des eaux pluviales - dispositif de traitement/stockage des effluents phytosanitaires Dispositif de remplissage et disconnection du réseau AEP (clapet anti-retour) Système de traitement des eaux phytosanitaires (phytobac) | Maxi 100 m ² Uniquement avec une aire de lavage | |
| Réserves de collecte des eaux de pluie avec compteur (muni d'un système de mesure de consommation de l'eau) | Uniquement avec une aire de lavage | |
| Ciôture, abreuvoirs pour prairies permanentes | Hors contention | |
| Matériel spécifique de sursemis des prairies | | Groupement uniquement. 20 000 € Herse équipée de semoir petites graines 40 000 € semoir à doubles-disques direct 35 000 € appareils de sursemis à dents |
| Pulvérisateur pour la culture de houblon, comprenant à minima buses anti-dérives et déflecteurs latéral et supérieur coulissants. | | 30 000 € |
| Matériel d'entretien des haies | | Groupement uniquement Epareuse 50 000 €, lamier à disques ou couteaux 15 000 €, sécateur taille haie hydraulique 7 000 €, broyeur branches ou ramasseur 20 000 € |
| Investissements subventionnés du Volet 2 | Montant plafond financement AESN | Montant plafond financement Région Grand-Est |
| Aire de remplissage et de lavage collective | - | |
| Aire de compostage collective | Uniquement si parcelle dans une AAC | |
| Investissements subventionnés du Volet 3 | Montant plafond financement AESN | Montant plafond financement Région Grand-Est |
| Zone de remédiation en sortie de drainage | Uniquement si parcelle dans une AAC | |
| Mise en œuvre des zones tampons | Uniquement si parcelle dans une AAC | |
| Mise en défens des bords de berges (clôtures végétation) Création point d'abreuvement en substitution, restauration de mare | Uniquement si parcelle dans une AAC | |
| Ouvrage de lutte contre l'érosion | hydraulique douce. hydraulique structurante uniquement si parcelle dans une AAC | |
| Haies à usage hydraulique | implantation (matériel végétal, paillage, protection des plants et main-d'œuvre) | |

| |
|---------------------------------|
| Financé par AESN |
| Financé par la région Grand-Est |
| Financé par les deux |

ANNEXE

Epandeurs d'effluents certifiés Eco-épandage éligibles pour la filière élevage

Liste des épandeurs d'effluents certifiés Eco-épandage éligibles au co-financement Région Grand Est pour la filière élevage.



| Équipement | Marque commerciale | Modèle |
|----------------------|--------------------|----------------------------|
| Epandeur d'effluents | BUCHET | EHV12/8 |
| Epandeur d'effluents | BUCHET | EHV13/9 |
| Epandeur d'effluents | BUCHET | EHV15/10 |
| Epandeur d'effluents | BUCHET | EHV20/13 |
| Epandeur d'effluents | Ets ROLLAND | Rollforce Ecoépandage 6118 |
| Epandeur d'effluents | Ets ROLLAND | Rollforce Ecoépandage 6620 |